



Adresse internet de la page : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/thaïlande/>

Thaïlande

[Votre avis nous permet d'améliorer notre service, merci de répondre à cette brève enquête.](#)

Dernière mise à jour le : 20 mars 2020 – Information toujours valide le : 20 mars 2020

Dernière minute

Date de publication : 20 mars 2020

Infection pulmonaire – Coronavirus Covid-19 (20/03/2020)

Le 11 mars, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié de « pandémie » l'épidémie de coronavirus Covid-19. A ce jour, des dizaines de milliers de cas ont été confirmés partout dans le monde (voir liste des pays concernés et chiffres via le lien <https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases> (<https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases>)).

Les autorités thaïlandaises ont mis en place des mesures qui entreront en vigueur le 21 mars à 23h59 (heure locale) :

Pour les voyageurs en transit par un des aéroports de Thaïlande

A l'embarquement, il est obligatoire de présenter un certificat médical établi dans les trois jours précédents son arrivée, par lequel un médecin atteste que l'on ne présente pas de symptômes associés au coronavirus et justifier d'une couverture par une assurance santé (à hauteur de 100 000 USD) pour la durée du séjour.

Pour les voyageurs arrivant en Thaïlande

A l'embarquement, il est obligatoire de présenter un certificat médical établi dans les trois jours précédents son arrivée, par lequel un médecin atteste que l'on ne présente pas de symptômes associés au coronavirus et justifier d'une couverture par une assurance santé (à hauteur de 100 000 USD) pour la durée du séjour.

A l'arrivée sur le territoire thaïlandais :

- en cas d'absence de fièvre ou de symptôme, un auto-isolement strict et obligatoire au domicile ou à l'hôtel ;
- en cas de fièvre ou de symptôme suivant : toux, congestion nasale, maux de gorge, difficultés respiratoires, le passager sera conduit dans un hôpital pour un dépistage du coronavirus :
 - si le test est positif, un placement en isolement dans un hôpital est prévu pendant 14 jours ;
 - si le test est négatif, un auto-isolement strict et obligatoire au domicile ou à l'hôtel est prévu pendant 14 jours.

Pour les isolements à domicile, à l'hôtel ou dans une zone spécifique :

- un rapport quotidien sur son état de santé doit être établi via une application dédiée sur téléphone mobile (application à télécharger gratuitement AOT Airport) ;
- en cas de violation de l'interdiction de quitter son lieu d'isolement ou d'absence de rapport quotidien sur son état de santé, une amende allant jusqu'à 100.000 bahts (2900 euros) et une peine de prison d'une durée maximale d'un an sont imposées.

Pour les voyageurs actuellement en Thaïlande, qui souhaitent se rendre en France avec une escale en pays tiers, il est recommandé de :

- vérifier le statut de son vol sur le site internet de sa compagnie aérienne et la contacter pour vérifier que le vol est maintenu ;
- en cas d'annulation, demander à être reprogrammé sur un autre vol pour la France, selon un autre itinéraire, ou demander le remboursement et réserver un nouveau vol, avec escale éventuelle, vers la France ;
- vérifier sur le site des conseils aux voyageurs les mesures mises en place par les pays de transit ;
- contacter sa compagnie d'assurance.

Dans ces conditions, il est fortement recommandé de reporter les voyages en Thaïlande et aux Français actuellement en déplacement temporaire en Thaïlande de prendre les mesures nécessaires pour un retour en France tant que les liaisons commerciales restent ouvertes.

Il est fortement conseillé de suivre les recommandations des autorités thaïlandaises (consulter le site du ministère de la santé thaïlandais : <https://ddc.moph.go.th/viralpneumonia/eng/index.php> (<https://ddc.moph.go.th/viralpneumonia/eng/index.php>)) et de consulter le site internet et les réseaux sociaux de l'OMS et de l'ambassade de France en Thaïlande (<https://th.ambafrance.org/> (<https://th.ambafrance.org/>)) quotidiennement.

Pour suivre la situation sanitaire, consulter les informations et recommandations sur la fiche [Coronavirus](#) et sur la page [Risques sanitaires/Coronavirus](#).

Dengue

Depuis le mois de septembre, la Thaïlande fait face à une augmentation des cas de dengue. Les mesures de prévention sont essentielles, à savoir :

- se protéger contre les moustiques en utilisant des répulsifs de qualité ;
- porter des vêtements couvrant la peau ;
- protéger les bébés et jeunes enfants en les plaçant sous une moustiquaire hermétique.

Plus d'informations sont disponibles dans la rubrique « Santé » et dans la rubrique dédiée aux [Maladies transmises par les moustiques](#).

Sécurité

Risques encourus

Risque routier

Le réseau routier est en général en bon état.

Le taux d'accidents de la route est toutefois l'un des plus élevés au monde. En 2013, 20 000 personnes sont décédées dans des accidents de la route. Le respect des limitations de vitesse est vivement recommandé et la plus grande prudence est conseillée, notamment lors de la conduite de nuit. Le recours aux deux-roues est particulièrement dangereux (en Thaïlande, 75 % des accidents mortels ont lieu sur deux-roues.) Les casques sont rarement aux normes. Chaque année, on déplore plusieurs dizaines de décès de ressortissants français liés à des accidents de la route, notamment en deux-roues.

Les étrangers de passage souhaitant conduire en Thaïlande doivent être titulaires d'un permis de conduire international. Les étrangers résidents doivent être titulaires d'un permis de conduire thaïlandais ; à défaut, la compagnie d'assurance refusera de prendre en compte les frais inhérents à un accident.

Risques politiques

Les provinces de l'extrême sud de la Thaïlande, Pattani, Narathiwat, Yala, sont en proie à des attaques à l'explosif ponctuelles, du fait d'une insurrection séparatiste. La province de Songkhla subit également des attaques de moindre ampleur.

Bien que n'étant pas spécifiquement visés, les étrangers peuvent être les victimes collatérales d'une action violente. Il convient donc de rester vigilant sur tout le territoire, y compris dans la capitale, laquelle a été la cible de plusieurs explosions le 2 août 2019.

Délinquance

Vol : Il est fortement déconseillé de laisser ses effets personnels sans surveillance sur les plages. D'une manière générale, il convient de faire des copies de ses documents d'identité et de conserver l'original dans un lieu sécurisé.

Les principaux cas touchant nos compatriotes concernent les vols (avec ou sans violence), les cambriolages (en particulier dans les hôtels bon marché), les agressions nocturnes et quelques atteintes graves aux personnes. La délinquance sexuelle est présente et peut affecter des mineurs. Il convient donc d'adopter une attitude responsable et de faire preuve de prudence.

Les vols les plus fréquemment signalés ont lieu sur la ligne de bus de nuit entre Surat Thani et Bangkok (dans les deux sens). Les vols (de passeports et d'argent, notamment) portent tant sur les bagages placés en soute que sur les effets des passagers, pendant leur sommeil. Des vols à l'arraché de sacs par un conducteur de moto et son passager arrière se produisent régulièrement, notamment à Bangkok.

Il est aussi conseillé de porter une attention toute particulière aux boissons et aux repas servis dans certains quartiers (en particulier dans les hôtels bon marché), qui peuvent contenir des somnifères ou des drogues.

Abus de générosité : des étrangers prétendant être en graves difficultés financières, notamment des Français, sollicitent parfois l'aide des touristes. Ils n'hésitent pas à donner un numéro de portable, affirmant qu'il s'agit de celui de l'agent de

permanence de l'ambassade de France. Un complice répond alors à l'appel téléphonique. Il est conseillé de contacter l'ambassade (voir ci-contre numéros utiles) pour confirmer toute affirmation de cette nature.

Escroqueries aux cartes bancaires : ces escroqueries sont signalées principalement à Pattaya et Phuket. Tout comme en France, il convient, lors d'un retrait à un distributeur de billets, de faire preuve de la prudence habituelle. Il est recommandé également de faire preuve de vigilance lors des paiements effectués dans les commerces.

Arnaques : certains guides, des personnes francophones, voire françaises, proposent de réaliser de "bonnes affaires" en achetant des bijoux. Ceux-ci sont authentiques mais vendus à des prix deux à trois fois supérieurs à ceux du marché. Cette escroquerie ne peut pas donner lieu à des poursuites car le prix de vente est considéré par la loi thaïlandaise comme librement accepté par l'acheteur.

Risques naturels

- **Activité sismique et raz de marée** : des séismes de forte magnitude, supérieurs à 6 sur l'échelle de Richter, peuvent être enregistrés et provoquer des tsunamis sur les zones côtières. Pour obtenir plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme, consulter la [fiche Risques naturels](#) de ce site. Depuis le tsunami de 2004, les autorités thaïlandaises ont mis en place une signalisation particulière dans les zones à risques (panneaux de couleur bleue) indiquant les voies à emprunter pour rejoindre les refuges ainsi que les points de rassemblement.
- **Saison des pluies** : dans la majeure partie du pays, de fortes pluies sont observées (d'avril à novembre). A Koh Samui ainsi que sur la côte est de la Thaïlande, les fortes pluies interviennent traditionnellement de novembre à mars. Il est vivement conseillé aux voyageurs de se renseigner sur les conditions climatiques et l'état des routes des régions qu'ils traversent ou dans lesquelles ils comptent se rendre, afin d'éviter de se trouver dans des zones inondées, en contactant :
 - le 1784 (demander un traducteur en anglais) du Département de prévention et de lutte contre les désastres ;
 - le 1155 (téléphone de la « Tourist Police »).

De manière générale, il convient de suivre la situation sur les sites officiels :

- Le [Thai Meteorological Department \(https://www.tmd.go.th/en/\)](https://www.tmd.go.th/en/) diffuse sur son site internet des mises à jour officielles ainsi que des mises en garde en fonction des évènements ;
- The [Mekong River Commission \(http://www.mrcmekong.org/\)](http://www.mrcmekong.org/) diffuse également des informations sur le niveau du Mékong.

La spéléologie est déconseillée en saison des pluies, même lorsque les amateurs sont accompagnés de guides.

Zones de vigilance (cf. carte)

Zones formellement déconseillées : extrême sud et frontière birmane nord-ouest

A l'extrême sud, les voyages sont formellement déconseillés dans les provinces de Narathiwat, Pattani, Yala et Songkhla, où perdure une insurrection séparatiste.

La zone frontalière avec la Birmanie au nord-ouest est formellement déconseillée, à l'exception du poste frontière de Mae Sai (Thaïlande, province de Chiang Rai) / Tachileik (Birmanie, État Shan), déconseillé sauf raison impérative.

Zones déconseillées sauf raison impérative

La majeure partie de la frontière avec la Birmanie est déconseillée sauf raison impérative. Cette recommandation inclut les points de passage ouverts aux étrangers, en raison des risques de brigandage transfrontalier et de l'existence de nombreux trafics. Le franchissement de la frontière hors des points de passage autorisés est illégal et peut entraîner de graves conséquences (disparition de plusieurs ressortissants français) :

- Mae Sai (Thaïlande, province de Chiang Rai) / Tachileik (Birmanie, État Shan),
- Mae Sot (Thaïlande, province de Tak) / Myawaddy (Birmanie, État Kayin),
- Phu Nam Ron (Thaïlande, province de Kanchanaburi) / Htee Kee (Birmanie, région de Tanintharyi),
- Ranong (Thaïlande, province de Ranong) / Kawthaung (Birmanie, région de Tanintharyi).

Il est recommandé de consulter [l'onglet Sécurité de la fiche Conseils aux voyageurs Birmanie](#).

Les zones de Phanom Dong Rak et Sao Thong, Chai, à la frontière cambodgienne, sont également déconseillées sauf raison impérative, en raison des tensions frontalières.

Dans le sud du pays, les provinces de Satun et de Phatthalung sont également déconseillées sauf raison impérative, en raison de possibles débordements de l'insurrection séparatiste de l'extrême sud.

Pour se rendre sur l'île de Koh Iipe et au parc national de Tarutao, il convient d'utiliser les voies maritimes depuis l'île de Koh Lanta ou la ville de Krabi.

Zones en vigilance renforcée : Bangkok et autres régions

D'une manière générale, il est recommandé de se tenir à l'écart des manifestations ou rassemblements politiques.



Entrée / Séjour

Formalités d'entrée

I. Visas

Avant de voyager en Thaïlande, il convient de s'assurer, sous peine de se voir refuser systématiquement l'entrée dans le pays par la police de l'immigration :

- de la durée de validité du passeport, qui doit être d'au moins six mois à compter de la date d'entrée sur le territoire thaïlandais ;
- que le passeport ne soit pas déchiré, abîmé, ou ne comporte pas une anomalie particulière.

La délivrance des visas relève du seul pouvoir discrétionnaire des autorités thaïlandaises, souveraines en la matière : les autorités françaises ne peuvent en aucun cas interférer dans la gestion desdits visas.

La durée du séjour mentionnée sur le visa est très souvent réduite par les services de l'immigration au passage de la frontière. Il convient de vérifier avec la plus grande attention la date maximum autorisée, portée sur le tampon d'entrée, ainsi que le nombre d'entrées mentionnées. Vérifier que le tampon est apposé sur le passeport lors du passage de la frontière (surtout par voie terrestre ou maritime), sous peine de devoir en répondre devant un tribunal.

Il peut en outre être demandé par les services de l'immigration de présenter l'équivalent de 20 000 THB par personne en liquide.

Il est illégal de faire plusieurs allers-retours (« visa run ») entre la Thaïlande et les pays limitrophes afin de prolonger un séjour dans le Royaume sans visa.

S'agissant de l'emprunt de la voie routière (passage frontière), seuls deux passages sont autorisés par an. Au-delà, un visa est exigé au poste frontière par les autorités thaïlandaises. Cette disposition n'affecte pas le nombre de déplacements par voie aérienne.

A l'arrivée à l'aéroport, il est recommandé de ne recourir qu'aux services suivants : les taxis "agrés" (exiger le paiement de la course au compteur) ; la navette ferroviaire ; les services de transport en commun publics ; le service de limousines.

Séjour de quelques jours ou semaines

Pour les touristes français, aucun visa n'est exigé pour un séjour inférieur à 30 jours, dès lors que le passeport est encore valable pour six mois au moins lors de l'entrée sur le territoire.

Séjour d'un à trois mois

Pour des durées supérieures à 30 jours, l'obtention d'un visa est obligatoire. Les visas touristiques sont délivrés par les consulats de Thaïlande à l'étranger. Le passeport doit encore être valable pour six mois au moins lors de l'entrée sur le territoire.

Séjour supérieur à trois mois

Depuis le 13 novembre 2015, la Thaïlande accorde aux touristes des visas à entrées multiples.

Ce nouveau visa (« multiple-entry tourist visa - METV »), d'une valeur de 5 000 THB, permet aux voyageurs de procéder à des entrées multiples, pendant une période de six mois, pour un maximum de 60 jours par entrée.

Depuis 2018, la Thaïlande a mis en place une nouvelle catégorie de visas : le SMART VISA.

Il est destiné aux experts, cadres supérieurs, investisseurs, start-ups et à leurs accompagnants. Il ouvre la possibilité d'obtenir un visa d'une durée de validité allant jusqu'à 4 ans sans nécessiter l'obtention d'un contrat de travail.

L'obligation de présentation devant les services de l'immigration est limitée à une fois par an. Le regroupement familial est ouvert aux conjoints et enfants.

II. Peines encourues en cas de non-respect des formalités d'entrée

Tout séjour irrégulier dans le pays est sévèrement puni par la loi et s'accompagne :

1 - d'une lourde amende.

2- éventuellement d'une peine d'emprisonnement en cas de non-paiement de l'amende :

L'ambassade de France à Bangkok n'a aucune prise sur les services locaux de l'immigration thaïlandaise, et ne pourra intercéder en cas de non-respect de la réglementation locale.

3 - d'une mesure d'expulsion :

La mise en œuvre de la procédure d'expulsion dépend du paiement des frais de gestion du dossier, de l'amende ainsi que de l'achat du billet d'avion de retour qui sont à la charge de la personne expulsée. Les conditions de rétention administrative précédant l'expulsion peuvent être rigoureuses.

4 - d'une interdiction de séjour en Thaïlande :

Plusieurs situations de séjour irrégulier peuvent se présenter :

a - Cas d'un étranger se signalant aux autorités thaïlandaises : l'étranger en situation de dépassement de temps de séjour depuis plus :

1. de 90 jours se verra interdire l'entrée du territoire thaïlandais pendant un an ;
2. d'1 an, pendant 3 ans ;
3. de 3 ans, pendant 5 ans ;
4. de 5 ans, pendant 10 ans.

b – Cas d'un étranger arrêté par les autorités thaïlandaises : l'étranger en situation de dépassement de temps de séjour depuis :

1. moins d'1 an, se verra interdire l'entrée du territoire thaïlandais pendant 5 ans ;
2. plus d'1 an, pendant 10 ans.

c – Précisions : dans les deux cas, les délais s'apprécient comme suit :

1. la situation de dépassement de temps de séjour débute à compter de la fin de validité du visa, et
2. la durée d'interdiction de séjour, à compter de la date de départ du pays.

Ces règles ne s'appliquent pas aux étrangers quittant le pays âgés de moins de 18 ans.

Il est donc formellement recommandé de ne pas séjourner dans le pays au-delà du délai de validité du séjour.

Il a par ailleurs été signalé à l'ambassade de France que des officines spécialisées dans la prolongation des visas de tourisme ou l'obtention d'autres catégories de visas ont procédé à la fabrication de faux visas, exposant leurs clients à des sanctions pénales.

Pour de plus amples renseignements, consultez les sites Internet suivants :

- [Page visas de l'ambassade de Thaïlande à Paris \(http://www.thaiembassy.fr/fr/visa-rdv/les-types-de-visa-et-les-documents-necessaires/visa-touristique/\)](http://www.thaiembassy.fr/fr/visa-rdv/les-types-de-visa-et-les-documents-necessaires/visa-touristique/)
- [Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Thaïlande \(http://www.mfa.go.th/main/en/services/4908\)](http://www.mfa.go.th/main/en/services/4908)
- [Services de l'immigration en Thaïlande \(https://www.immigration.go.th/content/service\)](https://www.immigration.go.th/content/service)
- [SMART Visa \(https://smart-visa.boj.go.th/\)](https://smart-visa.boj.go.th/)

Réglementation douanière

Importation de cigarettes et d'alcool

L'importation de cigarettes est limitée à 200 cigarettes (10 paquets de 20) par passager majeur, soit une cartouche au maximum – autorisées et détenues sur soi à l'arrivée.

L'importation d'alcool est limitée à un litre par personne.

L'attention des visiteurs est appelée sur l'application très stricte de la réglementation en matière d'importation de tabac en Thaïlande. La possession est établie par l'intitulé de la facture de détaxe (maximum toléré : une facture d'une seule cartouche par passager majeur) ou par le nombre de paquets en possession d'un seul passager (s'il en transporte plus de 10, il encourt une amende, même s'il est accompagné d'un autre passager).

En sus de la saisie, le montant de l'amende varie de 1 000 à 3 000 euros. Son montant n'est pas négociable. Son non-paiement entraîne des poursuites judiciaires et l'incarcération.

Cigarettes électroniques

Les cigarettes électroniques, les e-baraku et tous les produits qui leur sont liés, sont interdits d'importation en Thaïlande. La vente et la fourniture de services relatifs à ces produits sont également prohibées. Le contrevenant à cette réglementation s'expose à une amende et à une peine de prison de 10 ans.

Exportations de représentations du Bouddha

L'exportation de statues du Bouddha est strictement prohibée.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site Internet suivant : [Douanes thaïlandaises \(http://www.customs.go.th/content_special.php?link=sitemap.php&lang=en&left_menu=menu_sitemap\)](http://www.customs.go.th/content_special.php?link=sitemap.php&lang=en&left_menu=menu_sitemap)

Santé

Un séjour à l'étranger implique impérativement, pour tout voyageur, de prendre diverses précautions de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Elles ne sauraient toutefois dispenser d'une consultation, avant le départ, auprès de son médecin traitant et/ou auprès d'un centre hospitalier spécialisé dans la médecine des voyages. Il est préférable de prévoir cette consultation assez longtemps avant la date de départ, pour permettre notamment, le cas échéant, les rappels de vaccins.

AVANT LE DÉPART

• Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et, de manière générale, aux dépenses de santé qui peuvent s'avérer élevées à l'étranger, notamment auprès des établissements privés qui offrent les services de meilleure qualité, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une [assurance](#) permettant de couvrir tous les frais médicaux (opération chirurgicale, hospitalisation, rapatriement, etc.). Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade ou les consulats généraux de France sur place. Faute de pouvoir justifier d'une couverture sociale, vous vous exposez au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Vérifiez, le cas échéant, que certaines pathologies ne font l'objet d'aucune exclusion dans le contrat.

Si besoin, consultez votre médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales pour faire une évaluation de votre état de santé, analyser les risques sanitaires et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations nécessaires ou recommandées.

Constituez votre pharmacie personnelle en conséquence et emportez dans vos bagages les médicaments strictement nécessaires. Ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risques de contrefaçon). Pour plus d'informations, consultez la fiche "[Infos pratiques](#)".

• Vaccinations

Aucune vaccination n'est obligatoire mais certaines vaccinations sont recommandées : assurez-vous d'être à jour dans vos vaccinations habituelles ainsi que celles liées aux zones géographiques visitées.

La mise à jour de la vaccination diphtérie-tétanos-poliomyélite (DTP) est recommandée, ainsi que la vaccination rubéole-oreillons-rougeole (ROR) chez l'enfant. La vaccination antituberculeuse est également souhaitable.

Autres vaccinations conseillées : en fonction des conditions locales de voyage, la vaccination contre la fièvre typhoïde et les hépatites virales A et B peut être recommandée. Enfin, pour des séjours en zone rurale, une vaccination contre l'encéphalite japonaise peut être nécessaire. Outre la vaccination, cette maladie virale étant transmise par les piqûres de moustiques, il est nécessaire de recourir à des mesures de protection contre les moustiques.

La rage est endémique dans toute l'Asie du Sud-Est. La prudence vis-à-vis des animaux errants est recommandée sur l'ensemble du territoire, villes incluses. La prévention repose principalement sur l'absence de contact avec des animaux suspects, ensuite sur la vaccination préventive en cas de risque supposé d'exposition (professions à risques, enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales). Dans tous les cas, demandez conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales. Plus d'informations sur la fiche "[Infos pratiques](#)".

• Entrée en Thaïlande avec des médicaments personnels

L'attention des voyageurs est appelée sur la réglementation thaïlandaise, qui soumet l'importation de médicaments à des règles de déclaration, voire d'autorisation préalable.

Ainsi, les personnes qui justifient d'un traitement médical en cours doivent s'assurer auprès de l'ambassade de Thaïlande la plus proche de leur domicile que les médicaments emportés sont autorisés. Des règles, en effet, s'appliquent selon la nature des médicaments et la quantité admissible.

Dans certains cas, l'ambassade de Thaïlande recommandera de justifier d'une prescription rédigée en anglais et de déclarer spontanément les produits lors du passage en douane. Pour d'autres, l'importation peut être interdite ou limitée. Les manquements aux règles pourraient conduire à différentes mesures allant de la simple confiscation des médicaments jusqu'à des peines d'emprisonnement dans certains cas. Il est donc vivement conseillé, avant d'engager un voyage sous traitement médical, de se renseigner auprès de l'ambassade de Thaïlande la plus proche de son domicile.

RISQUES SANITAIRES

• Syndrome pied-main-bouche

Des cas de « syndrome pied-main-bouche » sont régulièrement signalés dans les pays de la région de l'Asie du Sud-Est. Depuis 2013, plusieurs milliers de cas ont été constatés en Thaïlande, mais aucun cas de décès n'a été notifié à ce jour. Il s'agit d'une maladie virale, visant en général les enfants de moins de 10 ans, à l'origine de fièvre ainsi que d'atteintes cutanées et muqueuses. Il est conseillé de consulter un médecin sur place en cas d'apparition de fièvre. Des mesures d'hygiène élémentaires (en particulier une hygiène stricte des mains) permettent de diminuer significativement ce risque.

• Maladies transmises par les moustiques

Zika

La Thaïlande est touchée par le virus Zika. Cette maladie est transmise par les piqûres de moustiques de type Aedes. Des cas de transmission du virus par voie sexuelle ont également été rapportés.

Les symptômes de la maladie sont généralement modérés (fièvre, maux de tête, douleurs articulaires, éruptions cutanées) et sont analogues à ceux observés au cours d'autres infections virales telles que la dengue.

Toutefois, la survenue de complications graves telles que des cas de microcéphalies chez des nouveau-nés de femmes enceintes infectées par le virus et des complications neurologiques telles que des syndromes de Guillain Barré sont décrites.

Au total, il est notamment recommandé à tous :

- de respecter les mesures habituelles de prévention des piqûres de moustiques (vêtements longs, répulsifs anti-moustiques, climatisation, moustiquaire), nuit et jour ;
- de consulter un médecin en cas de fièvre survenant pendant le voyage ou dans les semaines qui suivent le retour en France.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères rappelle que la décision d'annuler ou de maintenir un voyage à l'étranger appartient au seul voyageur.

En savoir plus :

- 1/ Risque de transmission par voie sexuelle : site du [Haut conseil de la santé publique \(http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=540\)](http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=540)
- 2/ Dossier d'information sur la [maladie à virus Zika \(https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/virus-zika\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/virus-zika) (site du ministère des Solidarités et de la Santé)
- 3/ [Recommandations pour les femmes enceintes \(http://social-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/epidemie-de-zika-recommandations-pour-les-femmes-enceintes\)](http://social-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/epidemie-de-zika-recommandations-pour-les-femmes-enceintes) (site du ministère des Solidarités et de la Santé)
- 4/ Recommandations pour la prévention des [piqûres de moustiques \(http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1043.pdf\)](http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1043.pdf)

Paludisme (malaria)

Maladie parasitaire transmise par les piqûres de moustiques qui impose le recours à des mesures de prévention (cf. ci-après). A ces mesures doit s'ajouter un traitement médicamenteux adapté à chaque individu : il convient de s'adresser à votre médecin habituel ou à un centre de conseils aux voyageurs. Le traitement devra être poursuivi après le retour en France, pour une durée variable selon le produit utilisé. Les frontières avec le Cambodge, le Laos, la Birmanie et la Malaisie sont classées en zone 3. Dans le reste du pays, traitement préventif du paludisme non indispensable (prendre l'avis de son médecin).

Dengue

Les autorités sanitaires locales attirent l'attention de la population en raison de la multiplication des cas de dengue en Thaïlande. La transmission s'effectue par l'intermédiaire de moustiques infectés. Les symptômes de la maladie s'apparentent à ceux de la grippe (forte fièvre, douleurs articulaires, maux de tête). La prise en charge est donc avant tout symptomatique et repose sur la prise d'antalgiques à base de paracétamol et le repos. Il faut impérativement éviter la prise d'aspirine et d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose donc essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques (cf. ci-après).

Plus d'informations : <http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/la-dengue-information-et-prevention> (<http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/la-dengue-information-et-prevention>)

Encéphalite japonaise

Cette maladie, qui n'existe qu'en Asie, se transmet par des moustiques, en zone rurale. Des cas peuvent être mortels ou engendrer des séquelles neurologiques graves. De ce fait, la vaccination contre l'encéphalite japonaise peut être nécessaire (à pratiquer dans un centre de vaccinations agréé, avant votre départ). Dans le cadre d'un voyage touristique, il semble que les mesures physiques (vêtements longs, répulsifs, etc.) soient une arme efficace.

Chikungunya

La transmission du Chikungunya est possible dans les provinces du Sud, notamment la province de Songkhla. La prévention individuelle repose sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques (cf. ci-après).

Plus d'informations sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques/risques/risques-sanitaires/article/maladies-transmises-par-les-moustiques> (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques/risques/risques-sanitaires/article/maladies-transmises-par-les-moustiques>)

Mesures générales de prévention pour se protéger des moustiques :

- Portez des vêtements couvrants, amples, légers, de couleur claire et imprégnés de traitement textile insecticide (efficace deux mois et résistant au lavage) ;
- Utilisez des [produits répulsifs cutanés](#) ;
- Protégez votre logement (moustiquaires, diffuseurs électriques, serpentins, climatisation, etc.) ;
- Détruisez les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

• Les Rickettsioses

Maladies infectieuses bactériennes, potentiellement mortelles, transmises par les tiques, puces, poux ou acariens. Ces maladies peuvent être évoquées devant un syndrome infectieux associé à des manifestations cutanées. La prévention repose sur le port de vêtements longs et de répulsifs. L'examen de la peau après passage dans une zone potentiellement

infestée (brousse, champ, forêt) est conseillé. Prendre l'avis d'un médecin en cas de fièvre.

- Brouillard de pollution "haze"

La forte pollution de l'air liée aux émissions dues aux feux de forêts en Indonésie affecte chaque année, d'octobre à novembre, les provinces du sud de la Thaïlande. Les niveaux de pollution s'avèrent élevés et dangereux pour la santé. Outre les risques sanitaires qu'elle comporte potentiellement, cette pollution perturbe le trafic aérien dans la région, notamment à Phuket et à Koh Samui.

Ce même phénomène est observé de la mi-février à fin avril environ, dans les provinces de Tak, Mae Hong Son, Chiang Rai, Lamphun, Lampang, Phayao, Phrae, Nana et Uttaradit et notamment celle de Chiang Mai, situées au nord de la Thaïlande. Celui-ci est provoqué par des feux de forêts couplés à une forte pollution (automobile, destruction par le feu de détritiques et de déchets liés à la riziculture).

Lorsqu'une telle pollution survient, il est conseillé, pour les personnes résidant ou de passage dans cette région, de réduire toutes les activités à l'extérieur et de s'hydrater autant que possible. Les personnes souffrant de maladies respiratoires, d'asthme, de problèmes cardiaques ou de conjonctivite, les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées sont invités à maintenir fermées les portes et fenêtres de leur domicile et à ne pas sortir, sauf en cas de nécessité et munies d'un masque filtrant.

Pour ceux qui prennent l'avion à destination ou au départ des principales villes des régions précitées, notamment Chiang Mai, Phuket et Koh Samui, il est conseillé de s'informer au préalable du statut de leur vol auprès de la compagnie aérienne empruntée.

Les indices de pollution de l'air en Thaïlande peuvent être consultés sur le site Internet du [Département de l'environnement](http://aqicn.org/map/thailand/fr/). (<http://aqicn.org/map/thailand/fr/>).

- Piqûres de méduses

De fréquents incidents liés à des piqûres de méduse sont enregistrés à certaines périodes de l'année, le long des côtes thaïlandaises, et certains se terminent par un décès.

En cas de piqûre de méduse, il est conseillé de nettoyer la plaie au vinaigre ou à l'eau de mer puis de couvrir de sable, laisser sécher puis répéter l'opération jusqu'à l'intervention éventuelle des secours.

Toutefois, en raison du puissant venin inoculé par ces méduses, il est recommandé de se rendre immédiatement dans les services hospitaliers thaïlandais pour y être pris en charge.

- Grippe

On relève une recrudescence des cas d'infection par les virus grippaux dans leur ensemble.

Grippe A H1N1 : De nombreux cas de grippe A (type H1N1) sont rapportés en Thaïlande. Pour plus d'informations, consulter le site Internet de l'[ambassade de France en Thaïlande](https://th.ambafrance.org) (<https://th.ambafrance.org>), ou appeler le centre d'appel thaïlandais au +66 2 590 1781.

Grippe aviaire : La grippe aviaire est présente de façon diffuse en Thaïlande depuis la fin de l'année 2003, avec des périodes d'apparente accalmie et de reprise. Il s'agit d'une maladie virale animale (volailles) exceptionnellement transmissible à l'homme.

Recommandations :

- Éviter tout contact avec les oiseaux et les volailles vivantes ou mortes non cuites, et plus généralement avec les animaux sauvages et d'élevage (notamment les volailles et porcs). Éviter notamment les zones d'élevages, les marchés aux animaux et les zoos. Éviter également le contact avec leurs déjections ;
- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau savonneuse ou avec des solutions de lavage hydro-alcooliques ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires crus ou peu cuits, en particulier pour la viande et les œufs ;
- En cas de contact avec des animaux malades, notamment des oiseaux ou des volailles, consulter rapidement un médecin ;
- En cas de symptômes compatibles, notamment fièvre, toux ou courbatures, consulter également rapidement un médecin.

- Coronavirus

Deux cas d'infection par le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) ont été confirmés en Thaïlande en 2015 et 2016.

Les coronavirus sont une vaste famille de virus susceptibles de provoquer un large éventail de maladies chez l'homme, qui vont du rhume banal jusqu'à une atteinte respiratoire sévère. La présentation la plus fréquente associe de la fièvre et une infection pulmonaire.

Il n'existe pas de vaccin préventif de cette maladie : aussi, il est conseillé à ce stade de respecter les précautions d'usage habituelles, en particulier le lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique.

Il convient également, dans la mesure du possible, d'éviter les foules et grands rassemblements, ainsi qu'un contact

rapproché avec des personnes malades ; la transmission interhumaine n'est actuellement limitée qu'à la famille très proche et aux personnels soignants.

Sur place, en cas de forte fièvre, toux et/ou de difficultés respiratoires, il convient de consulter un médecin sans délai.

En cas de fièvre ou de symptômes respiratoires dans les 14 jours suivant le retour en France, il convient d'appeler le centre 15 (téléphone : 15) en signalant ce voyage. Afin de limiter le risque de contamination des proches, il est fortement conseillé de s'isoler et de porter une protection respiratoire.

Des contrôles de température par scan thermique sont mis en place dans les aéroports pour tous les passagers arrivant en Thaïlande.

L'OMS ne préconise aucune restriction de circulation.

Pour toute information complémentaire, consulter le site Internet du [ministère français des Solidarités et de la Santé \(http://social-sante.gouv.fr/\)](http://social-sante.gouv.fr/) et celui de l'[Organisation mondiale de la Santé \(http://www.who.int/fr/\)](http://www.who.int/fr/).

• Infection par le virus HIV – IST

Concernant les infections sexuellement transmissibles, il est recommandé de prendre toutes les précautions d'usage en la matière et d'éviter les pratiques à risque.

MESURES D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Pour se préserver des contaminations digestives ou de contact :

- Se laver les mains régulièrement avec des solutions de lavage hydro-alcooliques, surtout avant et après les repas ou le passage aux toilettes ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées, ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés. Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli ;
- Penser à adapter votre consommation d'eau à la chaleur et aux activités pratiquées.

L'alimentation est variée, les conditions d'hygiène des restaurants sont globalement satisfaisantes bien qu'il n'existe pas de contrôle sanitaire systématique. Il est cependant observé, ces dernières années, une augmentation du nombre de touristes admis en service de soins intensifs pour intoxication alimentaire.

L'alimentation spécifique des nourrissons se trouve facilement dans les villes.

QUELQUES RÈGLES SIMPLES

- Tenez-vous à distance des cadavres d'animaux, des animaux et de leurs déjections.
- N'approchez pas les animaux errants et les chiens (risque de morsure et de rage) ; ne caressez pas les animaux que vous rencontrez.

Pour de plus amples renseignements, consultez les sites Internet suivants :

- [Institut Pasteur \(http://www.pasteur-lille.fr/vaccinations-voyages.php?pays=Tha%C3%AFlande\)](http://www.pasteur-lille.fr/vaccinations-voyages.php?pays=Tha%C3%AFlande)
- [Santé publique France \(http://invs.santepubliquefrance.fr/\)](http://invs.santepubliquefrance.fr/)
- [Organisation mondiale de la Santé \(http://www.who.int/fr/\)](http://www.who.int/fr/)

Infos utiles

Transport

Transport routier

Le mauvais entretien de certains autocars et, d'une manière générale, la vitesse excessive et des temps de conduite trop longs, sont la cause d'accidents de la route très fréquents.

Avant de louer un véhicule, il est vivement recommandé de vérifier la mention sur le contrat de location de l'assurance conducteur, passagers, responsabilité civile, et en cas de dommages sur le véhicule lui-même. En cas d'accident, et à défaut d'assurance, le conducteur peut faire l'objet de poursuites judiciaires, et est passible d'emprisonnement s'il n'est

pas en mesure de dédommager le loueur et la/les victime(s) de l'accident. Par ailleurs, en cas de dommages corporels, les frais d'hospitalisation demeurent entièrement à la charge du client.

Dans les zones touristiques, de nombreuses agences louent des deux-roues ou des "scooters de mer" sans jamais proposer d'assurance. Compte tenu des risques encourus, il est vivement recommandé de ne pas avoir recours à leurs services, et de ne jamais laisser son passeport au loueur.

Transport aérien

Aucune compagnie aérienne thaïlandaise ne figure sur la liste noire de l'Union européenne.

Transport ferroviaire

En saison des pluies (avril-novembre), certaines lignes ferroviaires sont régulièrement interrompues pendant plusieurs jours. La vétusté du réseau ferroviaire entraîne régulièrement des accidents. La ligne Bangkok-Chiang Mai a ainsi connu plus d'une dizaine de déraillements en 2013.

Transport maritime

Lors de la saison des pluies, la mer peut être agitée et présenter des dangers, en particulier à bord de "speed boats". Il est recommandé de vérifier la présence à bord de gilets de sauvetage en nombre suffisant, et de ne pas embarquer sur des petits bateaux à l'évidence surchargés. Il est recommandé aux voyageurs de s'enquérir des conditions météorologiques avant leurs excursions en mer.

■ Législation locale

Pédophilie

Les mesures de répression sont de plus en plus sévères à l'encontre des étrangers mis en cause pour des faits de pédophilie ou d'exploitation commerciale de la pornographie. L'emprisonnement à vie peut être prononcé.

Crime de lèse-majesté

Il convient de respecter l'image de la personne du Roi, (y compris sur les billets de banque), ainsi que des membres de la famille royale et des représentations du Bouddha. Les sanctions peuvent être très lourdes.

Drogues

Les délits de consommation ou possession (très petites quantités) d'amphétamines, de marijuana, de haschich et autres substances de même type sont systématiquement punis d'une peine de prison ferme allant de six mois à dix ans, et de deux à vingt ans pour les drogues dures (très petites quantités) telles qu'héroïne, opium, etc. La seule possession d'une certaine quantité de stupéfiants suffit à établir les crimes de trafic, voire de vente. Ils sont passibles de la peine capitale.

Vol – Tentatives de vol

Les délits de vol – même s'il s'agit de tentatives – sont systématiquement réprimés par des peines de plusieurs mois de prison ferme.

Certains de nos compatriotes ayant commis des larcins ou des tentatives – en particulier dans les boutiques d'aéroport – ont été condamnés à des peines de prison fermes qu'ils ont dû purger en Thaïlande.

Il est également formellement déconseillé de ramasser des objets perdus en les conservant sur soi dans l'optique de les rendre. Plusieurs ressortissants français ont ainsi été condamnés pour vol.

Le fait de commettre un vol la nuit peut être considéré comme une circonstance aggravante au regard du droit thaïlandais.

Utilisation de la cigarette électronique

Les cigarettes électroniques et tous les produits qui lui sont liés sont interdits en Thaïlande. Leur utilisation peut conduire à une saisie et expose le contrevenant au paiement d'une amende ainsi qu'à une peine de prison. La législation est très stricte et plusieurs ressortissants français ont été condamnés dans ce cadre.

Consommation de tabac

La consommation de tabac fait l'objet d'une réglementation particulière et il convient de respecter la signalisation interdisant l'usage de la cigarette, notamment dans les lieux publics.

Depuis janvier 2018, il est interdit de fumer et de déposer des mégots de cigarette sur plusieurs plages et aires côtières du pays parmi lesquelles celles de Koh Samui, Pattaya, Phuket, Krabi, Rayong, Chon Buri et la province de Songkla. Les contrevenants s'exposent à une amende de 100 000 baths (aprox. 2 800 euros) ou à une peine de prison de un an.

Protection des aires côtières et des fonds marins

L'attention du voyageur est appelée sur la réglementation spécifique protégeant les aires côtières et l'environnement (dépôts de déchets toxiques). Il est conseillé de suivre strictement les recommandations locales.

Transfèrement des prisonniers en France

Le transfèrement dans une prison française d'un détenu définitivement condamné n'est accordé par les autorités thaïlandaises qu'après avoir purgé 4 ans ou un tiers de la peine, au plus favorable pour le détenu, et à la condition que celui-ci se soit acquitté des amendes et des dommages auxquels il a été condamné. Le condamné transféré n'est pas jugé à nouveau par les magistrats français.

Voyages d'affaires

■ Visa d'affaires

1) Facilité de visa / Visa d'affaires

Le « Visa non-immigrant B » est destiné aux personnes souhaitant travailler en Thaïlande. Il autorise un séjour de 90 jours. Ce visa ne donne droit qu'à une seule entrée sur le territoire thaïlandais. Toute sortie du territoire entraîne l'annulation du visa, et requiert une nouvelle demande de délivrance pour pénétrer à nouveau sur le territoire thaïlandais. Le titulaire de ce visa peut prolonger le visa une fois entré en Thaïlande, au service de l'Immigration.

Le Visa non-immigrant B est destiné aux personnes :

- souhaitant travailler
Le visa est destiné aux personnes souhaitant travailler en Thaïlande. Une fois entré en Thaïlande avec ce visa, son titulaire doit demander un permis de travail auprès du département de l'Emploi.
- effectuant un stage rémunéré
L'étudiant qui sollicite un visa non-immigrant B doit être rémunéré par une entreprise d'accueil en Thaïlande. Si l'étudiant n'est pas rémunéré, il doit solliciter un visa non-immigrant ED.
- exerçant une mission professionnelle
Ce type de visa est destiné aux personnes mandatées par une entreprise implantée en France pour exercer une mission professionnelle en Thaïlande.
- désirant participer à une « MICE » (meetings, incentives, conferences and exhibitions)
Les ressortissants étrangers désireux d'entrer dans le Royaume de Thaïlande pour des raisons professionnelles liées à l'organisation d'un événement (MICE) peuvent utilement se référer à la fiche dédiée sur le site de l'ambassade du Royaume de Thaïlande en France.

2) Délai d'obtention

Le « visa non-immigrant B » est délivré par l'ambassade du Royaume de Thaïlande à Paris. Les délais d'obtention peuvent varier selon les périodes d'affluence des demandes de visa (compter un minimum de 4 jours).

3) Le SMART Visa

Une nouvelle catégorie de visa (SMART VISA) est ouverte depuis 2018 aux experts, cadres supérieurs, investisseurs, start-ups et à leurs accompagnants. Des précisions figurent dans la rubrique « Entrée / Séjour » de cette fiche.

4) Autres informations pertinentes

Les textes de référence en matière de visas sont les suivants :

1. Loi sur l'immigration de 1979
2. Loi sur l'Office du tourisme de Thaïlande de 1979
3. Loi sur le travail des étrangers de 2008
4. Note du Bureau du Conseil d'Etat n°152/2556
5. Site Web du ministère des Affaires étrangères du Royaume de Thaïlande :

<http://www.mfa.go.th/main/en/services/123/15396-Tourist-Visa-Exemption.html> (<http://www.mfa.go.th/main/en/services/123/15396-Tourist-Visa-Exemption.html>)

<http://www.mfa.go.th/main/en/services/123/15393-Visa-on-Arrival.html> (<http://www.mfa.go.th/main/en/services/123/15393-Visa-on-Arrival.html>)

6. [Site Web du Bureau de l'Administration des travailleurs étrangers, Département de l'emploi, ministère du Travail du Royaume de Thaïlande](http://www.mol.go.th/en/anonymouse/labour_law) (http://www.mol.go.th/en/anonymouse/labour_law)

La liste des justificatifs à présenter lors du dépôt de la demande est consultable sur le [site de l'ambassade du Royaume de Thaïlande à Paris](http://www.thaiembassy.fr/fr/la-thaïlande/) (<http://www.thaiembassy.fr/fr/la-thaïlande/>).

■ Réseaux de télécommunications

Les trois principaux réseaux GSM couvrent l'ensemble du territoire national. Les réseaux à haut débit de type 3G et 4G sont accessibles à plus de 90 % de la population.

Tous ces réseaux sont accessibles avec un forfait chez un fournisseur français, en fonction des options souscrites. La facturation de l'utilisation des réseaux thaïlandais dans ce cadre reste très élevée. Se munir d'une carte SIM locale est en revanche extrêmement facile, sur présentation du passeport, y compris dans la plupart des supérettes, et les options d'achat sont nombreuses.

■ Données économiques

Avec une population de 67 millions d'habitants, le pays dispose en 2015 d'un PIB par habitant de 5 816 dollars et d'un PIB

de 395 milliards de dollars. Le PIB du pays a crû de 2,6 % par an entre 2011 et 2015.

La Thaïlande est le 44e client de la France et son 23e déficit. La France a exporté vers la Thaïlande 1 732 millions d'euros de biens en 2015. Les exportations ont augmenté de 12 % par an entre 2011 et 2015. Le solde commercial de la France avec le pays s'établit à -856 millions d'euros.

La Thaïlande a lancé un ambitieux programme d'investissements (2013-2020) dans les transports, qui vise à désengorger la capitale et à désenclaver les régions du nord et de l'est du pays (modernisation du réseau ferroviaire, projets aéroportuaires), l'énergie et les télécommunications. La Thaïlande se positionne en « plateforme logistique régionale de l'ASEAN ». Le secteur du tourisme connaît une forte croissance.

La Direction des entreprises, de l'économie internationale et de la promotion du tourisme du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères vous propose de consulter la [fiche repères économiques Thaïlande](#).

Contacts utiles

■ Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des services extérieurs de la Direction générale du Trésor. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique de Bangkok
Ambassade de France
35 Charoenkrung Soi 36, Bangrak
10500
Bangkok
Thaïlande

Tél. : +66 2 627 2196

Télécopie : +66 2 627 2195

Courriel : bangkok@dgtresor.gouv.fr (</fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/thaïlande/#bangkok#mc#dgtresor.gouv.fr#>)

Site Internet : www.tresor.economie.gouv.fr/se/thaïlande (<https://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/thaïlande>)

■ Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France – Thaïlande
Ambassade de France en Thaïlande
35 Charoen Krung Soi 36 (rue de Brest)
Charoen Krung Rd., Bangrak – Bangkok 10500
Thaïlande

Tél. : +66 2 627 2180

Courriel : bangkok@businessfrance.fr (</fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/thaïlande/#bangkok#mc#businessfrance.fr#>)

Jean-François GOUMY (Directeur Pays)

■ CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays, au service de la présence française dans le monde. Ils mettent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président de section : Paul DUMONT – +66 2 233 4329 (société Francom Asia Ltd)

Site internet : [Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France. \(https://www.cncef.org/TPL_CODE/TPL_ANNUAIRELISTE/10-annuaires.htm?UTI_NOM=&LIBSOC=&FRG_CHIFFRE=&PAY_CODE=680&STR_CODE=&SEC_CODE=&PAY_CODE2=&idtf=10&op=UTI_NOM+asc&cp=b1232fb6cb4e6b478252&mp=10&Fp=Rechercher&zoom=1#mapAnnuaire\)](https://www.cncef.org/TPL_CODE/TPL_ANNUAIRELISTE/10-annuaires.htm?UTI_NOM=&LIBSOC=&FRG_CHIFFRE=&PAY_CODE=680&STR_CODE=&SEC_CODE=&PAY_CODE2=&idtf=10&op=UTI_NOM+asc&cp=b1232fb6cb4e6b478252&mp=10&Fp=Rechercher&zoom=1#mapAnnuaire)

■ CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre de commerce franco-thaïe (CCFT)

Adresse : 5th Floor, Indosuez House,

152 Wireless Road, Lumpini,

Pathumwan, Bangkok 10330

Tél. : +66 2 650 9613 / +66 2 650 9614

Courriel : contact@francothaicc.com (/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/thaïlande/#contact#mc#francothaicc.com#)

Site Internet : www.francothaicc.com (<http://www.francothaicc.com>)

■ Atout France

<http://atout-france.fr/notre-reseau/thaïlande> (<http://atout-france.fr/notre-reseau/thaïlande>)

■ AFD

L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique du développement définie par le gouvernement français.

Agence de Bangkok

AFD Bangkok

35/F - Exchange Tower Unit 3501-02

388 Sukhumvit Road, Klongtoey Bangkok 10110, Thaïlande

Tél. : +66 2 663 60 90

Télécopie : +66 2 663 60 77

Courriel : afdbangkok@afd.fr (/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/thaïlande/#afdbangkok#mc#afd.fr#)

Site Internet : <http://thaïlande.afd.fr> (<http://thaïlande.afd.fr>)

■ Sopexa

<http://www.sopexa.com/fr/agence/southeastasia> (<http://www.sopexa.com/fr/agence/southeastasia>)

■ BAD

La Thaïlande est membre de la Banque asiatique de développement (BAD), dont le site Internet est consultable à l'adresse : <http://www.adb.org/> (<http://www.adb.org/>).

La page de la Thaïlande est consultable à l'adresse : <http://www.adb.org/countries/thailand/main> (<http://www.adb.org/countries/thailand/main>).

■ FMI

Site Internet :

[La Thaïlande et le FMI.](http://www.imf.org/external/country/THA/index.htm) (<http://www.imf.org/external/country/THA/index.htm>)

Représentations françaises

[Ambassade de France en Thaïlande](#)

Ambassade de France en Thaïlande

35 Charoenkrung soi 36 (Rue de Brest), Bangrak,

10500 Bangkok

Tel : +66 26 57 51 00

Tel (secondaire) : +66 26 27 21 00

Tel (urgences) : +66 81 994 4901

Site Web : <https://th.ambafrance.org/> (<https://th.ambafrance.org/>)

Réseaux sociaux :

[Twitter](https://twitter.com/frenthailande) (<https://twitter.com/frenthailande>)

[Facebook](https://www.facebook.com/594735013884855) (<https://www.facebook.com/594735013884855>)

[Section consulaire de l'Ambassade de France à Bangkok](#)

Section consulaire de l'Ambassade de France à Bangkok

35 Charoenkrung soi 36 (Rue de Brest), Bangrak,

10500 Bangkok

Tel : +66 26 57 51 00

Courriel : registre.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr ; etat-civil.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr ; social.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr (<mailto:registre.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr> ; [14 sur 15](mailto:etat-civil.bangkok-</p></div><div data-bbox=)

amba@diplomatie.gouv.fr ; social.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr)

Site Web : <https://th.ambafrance.org/> (<https://th.ambafrance.org/>)

Représentations diplomatiques et consulaires en France

[Paris | Ambassade de Thaïlande](#)

Paris | Ambassade de Thaïlande

Fonctions consulaires assurées par l'Ambassade

8, rue Greuze

75116 Paris

Tel : 01.56.26.50.50

Courriel : thaipar@mfa.go.th (<mailto:thaipar@mfa.go.th>)

Site Web : <https://www.thaiembassy.fr/fr/> (<https://www.thaiembassy.fr/fr/>)

[Lyon | Consulat honoraire de Thaïlande](#)

Lyon | Consulat Honoraire de Thaïlande

40, rue du Plat

69002 Lyon

Tel : 04.78.37.16.58

Contactes utiles

■ Police touristique : 1155

■ Hôpitaux :

- Bumrungrad Hospital : +66 2 667 29 29

- Samitivej Hospital : +66 2 392 00 11

- Saint Louis Hospital : +66 2 675 50 00